



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
26 FEVRIER 2025

Le vingt-six février deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt février deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

**REPRESENTES :** Guy GARCIN à Claire BLANC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-012	<b>Subventions</b>  Acquisition auprès de Mme Odile FELIX des parcelles cadastrées Section CH n°41 et n°42 situées au quartier Scisson Ouest – Demande de subvention au conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole
-----------------------------	--

VU le courrier en date du 02 novembre 2024 de Madame Odile FELIX proposant de vendre à la commune plusieurs parcelles lui appartenant ;

VU le courrier en date du 02 décembre 2024 de la Ville de Lambesc répondant favorablement à la proposition d'acquisition ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier susvisé Madame Odile FELIX a proposé de céder à la commune les parcelles cadastrées section CH n°41 (1 840 m<sup>2</sup>) et CH n°42 (3 680 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 5 520 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 000 €.

L'acquisition de ces parcelles, contigües au domaine forestier communal, permettra de poursuivre une politique de préservation et d'entretien du massif forestier qui s'étend quartier Seisson Ouest.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la subvention
Conseil Départemental	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole	60%	3 000,00€
Commune de Lambesc	Autofinancement communal	40%	2 000,00€
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>5 000 ,00€</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section CH n° 41 et n°42 d'une superficie totale de 5 520 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 000 € auprès de Madame Odile FELIX
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY




Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND